YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.21
N/Réf. : NDA/MR

DECISION N° 2000/278

OBJET : Convention relative à l'organisation de spectacles « Mimo-Code » conclue avec l'organisme Les Mains du Cœur.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prévention routière et à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes, quatre représentations du spectacle « Mimo-Code » vont être organisées au Centre Educatif et Culturel, à destination des élèves des écoles primaires de la Ville, les 13 et 14 novembre 2000,

D E C I D E

De signer une convention avec l'organisme Les Mains du Cœur, 26 avenue du Maréchal Joffre 60635 CHANTILLY Cédex pour quatre représentations du spectacle « Mimo-Code » organisées au Centre Educatif et Culturel les 13 et 14 novembre 2000, moyennant une contribution financière de 23 200 F T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 021, nature 611.

Fait à Yerres, le 10 0ctobre 2000.

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Nicolas DUPONT-AIGNAN.